

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 22 décembre 1953.-

N° 315 /Just.

Objet:

Affaire BAMPOZEHU.

A Monsieur le Juge près le Tribunal de Première
Instance à USUMBURA . -

Monsieur le Juge,

Comme suite à votre Mandat de Prise de Corps, en date
du premier décembre courant, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que le nommé BAMPOZEHU a payé ses frais de justice.
La quittance n° 931/0105/C lui a été délivrée. Ci-joint sa réqui-
sition à fin d'emprisonnement.-

Veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'assurance de ma con-
sidération très distinguée.

Le Commissaire de Police,

D.NEVEJANS.-

A Monsieur le Juge près le
Tribunal de Première Instance

à

U S U M B U R A . -



4

MANDAT DE PRISE DE CORPS

R.M.P. A 582
P.P.

PRO-JUSTITIA

Nous, Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura

Vu le jugement du Tribunal d 1^o Instance - Appel.
~~Conseil de Guerre d~~ du RW.

en date du 27. 3. 1953

prononcé contre BAMPOMEHO IRE / 140M / Kiy

attendu qu'il y a lieu de craindre que le prénommé ne se soustraie par la fuite à l'exécution du dit jugement.

Vu l'article 144 du décret du 11 juillet 1923 :

Mandons et ordonnons à tous huissiers et agents de la Force Publique d'appréhender au corps BAMPOMEHO A l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.

Fait à Use, le 1-12-1953

L'Officier du Ministère Public,

2181/Just. Examiné à Monsieur le Commissaire de Police à Ruhengeri, le susnommé, originaire de KAMISAVE-BUGALULA - RUHENSERI, ayant été élu le 31/9/53. Il est fils de ZIGIRABABILI et de NDABIROBA - Kigali, le 7/12/53.

Paul Ntshungirwa

Quitt. n° 981/0205/c.

Lucien
Lucien Pring